



Luxembourg, le 3 février 2023

INFORMATION PRESSE

Veillez trouver ci-dessous une communication d'EDF-CNPE de Cattenom:

Contamination corporelle externe d'un intervenant ayant entraîné une exposition radiologique « dose peau » supérieure à la limite réglementaire annuelle

Jeudi 2 février 2023, un intervenant de la centrale de Cattenom a réalisé des activités de logistique dans plusieurs locaux du bâtiment réacteur de l'unité de production n°3, actuellement à l'arrêt pour maintenance. Lors de son contrôle à la sortie de zone nucléaire, une contamination externe a été détectée au niveau de la joue de l'intervenant.

Le salarié a immédiatement été pris en charge par le service médical de la centrale, pour réaliser des contrôles complémentaires et traiter le point de contamination selon les procédures usuelles. Une particule radioactive a été identifiée au niveau de la joue et retirée très rapidement.

L'exposition du salarié est calculée à partir du niveau de radioactivité de la particule présente sur la peau (activité) et du temps durant lequel cette particule a exposé effectivement le salarié. Le calcul de l'exposition conduit ainsi à un léger dépassement de la limite réglementaire annuelle dite « dose peau » fixée à 500 millisieverts. La dose équivalente reçue par l'intervenant pour le corps entier est quant à elle très faible, de l'ordre de 1 microsievert, soit 20 000 fois inférieure à la limite annuelle réglementaire. Pour les salariés susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de peau.

Après avis médical, cet événement n'a pas d'impact sur la santé de l'intervenant, compte tenu de la relativement faible durée d'exposition et de la très faible taille de la particule. Comme cela est le cas lorsqu'un seuil réglementaire est atteint, le salarié bénéficiera sur les prochains mois, par précaution, d'un suivi médical adapté.

Dès la détection de la contamination, les locaux dans lesquels le salarié était intervenu, ont été fermés et des contrôles ont été réalisés. Ils n'ont montré aucune trace de contamination particulière, l'origine de l'événement est donc une contamination ponctuelle. Aucun autre salarié présent au même moment dans le bâtiment réacteur n'a été détecté contaminé par les portiques de contrôles lors de leur sortie de la zone nucléaire.

La direction de la centrale de Cattenom a déclaré cet évènement le 3 février à l'Autorité de sûreté nucléaire, comme un évènement significatif radioprotection de niveau 2 (incident) de l'échelle INES qui en compte 7, du fait du dépassement de la limite réglementaire annuelle pour la dose peau.

Central des Secours d'Urgence C.S.U. 112